Nations Unies S/2001/515

# Conseil de sécurité

Distr. générale
24 mai 2001
Français
Original: anglais

## Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre au Conseil de sécurité le cinquième rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité en date du 17 décembre 1999 (voir annexe).

01-38430 (F) 290501 290501

# Annexe

## Cinquième rapport trimestriel du Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité

### Introduction

1. Le présent rapport, qui est le cinquième rapport[a] soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, porte sur les activités de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) pendant la période allant du 1er mars au 31 mai 2001. Comme le rapport le montrera, la COCOVINU a continué pendant cette période à se préparer à travailler en Iraq, en particulier en formant du personnel, en s'efforçant de préciser les questions sur lesquelles le contrôle et l'inspection devront particulièrement porter et en réorganisant les archives héritées de la Commission spéciale.

### Réunions d'information et consultations organisées par le Président exécutif

2. Au cours de la période considérée, le Président exécutif a continué, selon la pratique établie, à organiser des réunions d'information mensuelles à l'intention des Présidents du Conseil de sécurité. Il a également tenu le Secrétaire général au courant des préparatifs de la Commission. En outre, il s'est rendu dans plusieurs capitales et notamment à Oslo, Ottawa, Paris, Stockholm et Washington et y a tenu des consultations avec de hauts fonctionnaires. Il a eu également des entretiens avec des membres de la Commission des questions politiques et de sécurité de l'Union européenne, ainsi qu'avec des représentants des institutions européennes à Bruxelles et des fonctionnaires de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne.

### Recrutement

3. Le personnel de base de la Commission est d'ores et déjà largement recruté. Il faudra beaucoup l'étoffer lorsque les activités débuteront en Iraq. L'effectif actuel des administrateurs est de 45 personnes, représentant 22 nationalités. Pour renforcer les possibilités d'analyse de la Commission dans des domaines spécialisés, on a engagé quelques experts pour des périodes de durée déterminée. L'apport d'experts extérieurs supplémentaires aidera la Commission à mieux apprécier les programmes iraquiens d'armes prohibées. La COCOVINU a également recruté des experts extérieurs pour diriger la formation.

### Formation

4. Comme le laissait prévoir le dernier rapport de la Commission (S/2001/177), le troisième stage de formation d'une durée d'un mois organisé par la COCOVINU s'est achevé à Vienne le 23 mars. Au total, 52 personnes y ont participé.

5. Le quatrième stage de formation organisé par la Commission a commencé à Ottawa le 28 mai et s'achèvera le 29 juin 2001. Soixante et une personnes, représentant 26 nationalités, y participent. À l'instar des stages de formation précédents, il comprend des exposés généraux sur le mandat de la COCOVINU, ses droits et ses obligations, les programmes iraquiens concernant des armes prohibées ainsi qu'une formation dans des disciplines particulières. En outre, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1284 (1999), les stagiaires ont reçu une formation portant sur l'histoire, la religion et la culture de l'Iraq. Grâce à ce quatrième stage, la COCOVINU disposera d'une liste de plus de 180 personnes formées pour travailler en Iraq. Les experts figurant sur cette liste sont tenus au courant des faits nouveaux intéressant la COCOVINU grâce à un bulletin d'information et aux renseignements reproduits sur le site Web.

6. La Commission a entrepris également d'organiser une série de stages de formation plus spécialisés. Sur la base de directives arrêtées par elle, des membres de son personnel et un certain nombre de personnes qui figuraient sur la liste des experts ayant reçu une formation (30 au total) ont été choisis pour participer à des exercices pratiques détaillés portant sur des prélèvements d'échantillons dans les trois domaines dont la Commission est responsable (armes biologiques, armes chimi-

ques et missiles), prélèvements auxquels il pourrait être procédé lors des inspections en Iraq; on a expliqué aussi aux participants la manière dont les échantillons devaient être préparés en vue de leur transport et de leur analyse. Le deuxième stage de formation spécialisée organisé par la Commission porte sur les missiles. Les 23 stagiaires ont été formés à préparer et à exécuter des contrôles et des inspections dans le domaine des missiles, ce qui comprenait des exercices pratiques. Les participants à ce cours de formation d'une semaine ont été choisis dans le personnel actuel de la Commission et parmi les experts qui avaient suivi une formation de base. On envisage d'organiser d'autres stages spécialisés de ce genre.

7. La Commission tient à remercier les gouvernements intéressés de l'appui qu'ils ont accordé aux stages de formation organisés par elle.

## Autres activités

8. Le principal sujet qui a retenu l'attention du personnel de la Commission est resté celui des « questions de désarmement non réglées », concept dont il est fait état au paragraphe 2 de la résolution 1284 (1999). L'approche et la méthode suivies en l'espèce ont été examinées avec le Collège des commissaires à la quatrième session, en février 2001. L'objectif est de permettre à la Commission d'aller aussi loin que possible dans la définition des questions qui devront être résolues en Iraq dans le cadre du régime renforcé de contrôle et de vérification continus prévu par le Conseil. Les travaux en question permettront aussi dans une large mesure de définir les « tâches clefs en matière de désarmement restant à accomplir » que la Commission doit soumettre à l'approbation du Conseil de sécurité dans le cadre du programme de travail à exécuter en Iraq. Ces travaux comportent une étude et une analyse approfondies des éléments d'information repris à la Commission spéciale et supposent la participation d'un grand nombre d'experts et de juristes de la Commission, spécialistes des questions d'armement.

9. On ne pourra achever la liste des « questions de désarmement non réglées » et le recensement des « tâches clefs en matière de désarmement restant à accomplir » que lorsque les experts de la Commission auront commencé à travailler en Iraq et auront pu évaluer l'ampleur des changements intervenus pendant les quelque deux ans et demi où il n'y a eu en Iraq ni inspection sur place ni contrôle. Les experts n'en sont pas moins en mesure de beaucoup progresser grâce à l'analyse et à l'évaluation de la grande masse de renseignements hérités de la Commission spéciale ainsi que d'autres éléments d'information recueillis depuis que les inspecteurs ont quitté le pays en décembre 1998.

10. Conformément aux vues exprimées à la quatrième session du Collège des commissaires à Vienne en février, les experts de la Commission ont complété leur analyse en portant une appréciation sur l'importance des questions non réglées et ils ont, quand cela était possible, indiqué la manière dont on pourrait résoudre ces questions ou y remédier à l'avenir avec la coopération de l'Iraq.

11. Le personnel de la Commission a maintenant achevé la plus grande partie du projet de manuel destiné aux inspecteurs. À cet égard, l'avis du Collège des commissaires a été très précieux. L'objet du manuel est de fournir au personnel des directives pratiques sur les questions concernant l'inspection et les modalités d'exécution. Il définit les procédures que le personnel doit utiliser en Iraq dans les divers domaines de l'armement dont la Commission est responsable. Il inclut des modèles de rapport d'inspection et, en ce qui concerne l'Iraq, des modèles de déclaration. Il contient aussi un code fixant la conduite du personnel et énonçant ses responsabilités. Le manuel met à la disposition des inspecteurs le texte des décisions du Conseil de sécurité ainsi que d'autres sources relatives au mandat de la COCOVINU et il précise les droits des inspecteurs ainsi que les devoirs et obligations qui leur incombent en Iraq. Pour l'Iraq qui, d'après la résolution 1284 (1999), est invité à coopérer à tous égards avec la Commission, le manuel peut être un élément important d'information sur ce qui est attendu aussi bien de l'Iraq que de la Commission.

12. Les experts de la Commission ont achevé l'examen des critères applicables à la classification des sites et des installations à inspecter dans tout l'Iraq. Ils ont également préparé des schémas et des modèles à utiliser par tous pour les rapports d'inspection de façon à assurer une plus grande cohérence et donc à fournir une base d'analyse claire.

13. Comme l'exige la résolution 1284 (1999) dans son paragraphe 8, le personnel de la Commission a repris la révision et l'actualisation des listes d'articles et de technologies à double usage auxquels s'applique le mécanisme de contrôle des importations et des expor-

tations approuvé par la résolution 1051 (1996). Les experts de la Commission ont eu à New York, le 25 avril, des consultations avec les représentants des États Membres intéressés sur les modifications qu'il était suggéré d'apporter à la liste des missiles. Une seconde et dernière réunion sur les révisions proposées en ce qui concerne les listes d'armes chimiques et d'armes biologiques s'est tenue à New York les 8 et 9 mai. Conformément à la résolution 1330 (2001), la mise à jour des listes sera achevée à la fin de la phase IX du programme « pétrole contre nourriture », au début du mois de juin 2001.

14. Les experts de la Commission continuent à améliorer les connexions entre les bases de données de l'AIEA et de la COCOVINU, plus particulièrement en ce qui concerne les renseignements relatifs au fonctionnement du groupe mixte créé pour mettre en oeuvre le mécanisme de contrôle des importations et des exportations. Le nouveau système incorporera aussi des éléments d'information que possèdent l'AIEA et la COCOVINU sur les sites et les installations devant faire l'objet d'une inspection en Iraq. L'objectif de la Commission est de mettre au point un système intégré de gestion des données utilisant au mieux les technologies actuelles et qui facilitera la recherche, l'analyse, l'interprétation et la communication des données. À cette fin, on a fait l'acquisition d'un certain nombre de logiciels du commerce, par exemple des programmes permettant aux analystes de retrouver rapidement toute la collection des documents de la Commission et d'autres systèmes qui facilitent la lecture optique puis le stockage électronique de documents. On utilise aussi depuis un certain temps un système d'information géographique. Celui-ci permet de mettre images et cartes numérisées en concordance et d'intégrer les différentes bases de données. Mais les seules ressources de la COCOVINU ne permettront pas d'aller plus loin et d'assurer l'élaboration des logiciels spécifiques dont on a besoin. Comme cela a été admis assez tôt, la Commission a demandé l'avis d'un certain nombre de professionnels afin d'utiliser les meilleures technologies actuellement disponibles.

15. La Commission a conscience qu'elle doit veiller à ce que le système actuellement en voie d'installation puisse non seulement répondre à ses activités présentes, assez limitées, mais aussi prévoir et gérer la situation dans laquelle elle se trouvera lorsque les activités en Iraq auront pleinement repris et que le flux d'informations en provenance et à destination du système aura beaucoup augmenté.

16. La Commission a engagé des archivistes consultants à court terme (ayant acquis une expérience à l'AIEA) pour donner des conseils sur l'élaboration d'un plan de travail concernant l'indexage et le stockage d'éléments d'information provenant de la Commission spéciale afin d'en faciliter l'utilisation à l'avenir.

## Collège des Commissaires

17. La cinquième réunion plénière du Collège des commissaires s'est tenue à New York les 21 et 22 mai 2001. Comme lors des réunions précédentes, des observateurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) y ont assisté.

18. Le Président exécutif a fait devant les commissaires un rapport oral sur les travaux de la Commission depuis la dernière réunion du Collège en février 2001. En outre, les commissaires ont été informés de l'état d'avancement des travaux en ce qui concerne la révision et l'actualisation des listes d'articles et de technologies auxquels s'applique le mécanisme de contrôle des importations et des exportations approuvé par la résolution 1051 (1996); ils ont également été tenus au courant des consultations menées avec des États Membres intéressés sur les révisions qu'il était proposé d'apporter aux listes. Des indications ont aussi été données aux commissaires sur le programme de formation de la COCOVINU.

19. Le principal document dont la Commission était saisie était un rapport sur les travaux ayant pour objectif le recensement des questions de désarmement non réglées. Les exemples donnés dans le rapport dont le Collège avait été saisi en février 2001 ont été révisés pour tenir compte des observations des commissaires. En outre, les commissaires avaient reçu le texte des chapitres du projet de manuel achevés depuis la précédente réunion. Ces chapitres portent sur les sujets suivants : procédures applicables en cas d'incident et d'accident, procédures relatives à l'affectation des articles prohibés ou des articles à double usage non notifiés; opérations aériennes; gestion des questions confidentielles et de sécurité au sein de la Commission.

20. Le Collège s'est dit satisfait des efforts déployés par le personnel de la Commission pour recenser les

questions de désarmement non réglées. Il l'a encouragé à poursuivre son travail, notamment à évaluer l'importance des questions non réglées et à examiner les moyens dont elles pourraient être résolues grâce en particulier à l'application d'un régime renforcé de contrôle et de vérification continus. Les commissaires ont été d'avis qu'il serait utile que le personnel de la Commission leur expose à la prochaine réunion la portée d'un régime renforcé de ce genre et la forme qu'il pourrait prendre. Lors de cette réunion, on pourrait également discuter des critères à retenir pour définir les tâches clefs en matière de désarmement restant à accomplir. En ce qui concerne le manuel de la COCOVINU, la plupart des commissaires y ont vu un document utile et ont estimé que le Secrétariat avait eu raison de les tenir au courant de l'évolution du travail. En revanche, l'idée a également été émise qu'il était prématuré que le Collège discute du manuel tant que l'on ne connaîtrait pas les conclusions des consultations sur une manière concertée de mettre en oeuvre la résolution 1284 (1999).

21. Le Collège a décidé de tenir sa prochaine réunion à New York les 28 et 29 août 2001.

22. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 1284 (1999), le Collège des commissaires a été consulté sur la teneur du présent rapport.

## Autres questions

23. La Division de l'information et la Division de l'appui technique et de la formation ont déménagé dans de nouveaux locaux acquis par la Commission dans un bâtiment proche du Siège. Grâce à ce déménagement, le personnel de ces deux divisions jouit maintenant d'un cadre de travail satisfaisant. Il a permis en outre de réinstaller et de mieux gérer une grande partie des archives importantes de la Commission.

24. Au cours de la période considérée, les comptes de la Commission ont été vérifiés par un groupe de vérificateurs externes du Comité des commissaires aux comptes. On attend son rapport.

## Conclusions

25. La COCOVINU a été établie pour exécuter les décisions du Conseil de sécurité concernant les programmes iraquiens d'armes de destruction massive. Elle n'a pas encore pu se mettre au travail en Iraq. Jusqu'à ce qu'elle puisse le faire, elle poursuit ses préparatifs dans toute la mesure possible, sans prendre d'engagements financiers importants et sans recourir à un personnel nombreux.

26. Étant donné le travail déjà accompli, la COCOVINU est prête à s'acquitter de toutes les tâches que le Conseil lui a confiées. Alors seulement elle pourra, grâce à l'application du régime renforcé de contrôle et de vérification continus réclamé par le Conseil de sécurité, évaluer la situation des programmes iraquiens d'armes de destruction massive aujourd'hui prohibés.

*Notes*

[a] Les quatre rapports trimestriels précédents de la Commission portent les cotes S/2000/516, S/2000/835, S/2000/1134 et S/2001/177.